

Assistance à maîtrise d'ouvrage :

**Direction
Départementale
de l'Équipement
Meuse**

Service de l'Urbanisme
de l'Habitat et de l'Environnement

Commune de Ourches-sur-Meuse

Plan Local d'Urbanisme



Annexes Sanitaires

«Vu pour être annexé à la délibération du 10/10/2008
approuvant les dispositions du Plan Local d'Urbanisme
mis en révision.»

Fait à Ourches-sur-Meuse,
Le Maire,

8 JAN. 2009



**ARRÊTÉ LE : 31/08/2007
APPROUVÉ LE : 10/10/2008**

Etude réalisée par :



Environnement Conseil
Urbanisme Environnement Communication
Pépinière Technologique du Mont-Bernard - Rue Dom Pérignon
51000 Châlons-en-Champagne
Tél. : 03.26.64.05.01 Fax : 03.26.64.73.32
www.environnement-conseil.fr

SOMMAIRE

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE	3
1.1. SITUATION ACTUELLE	3
1.2. SITUATION FUTURE.....	3
2. ASSAINISSEMENT	3
2.1. SITUATION ACTUELLE	3
2.2. SITUATION FUTURE.....	3
3. DECHETS	4
4. LA DEFENSE INCENDIE	4
4.1. SITUATION ACTUELLE	4
4.2. SITUATION FUTURE.....	4

1. ALIMENTATION EN EAU POTABLE

1.1. SITUATION ACTUELLE

La commune de Ourches-sur-Meuse est alimentée en eau potable par le réseau de la commune de Saint-Germain-sur-Meuse à qui elle la rachète. Le forage est situé sur le territoire communal de Saint-Germain-sur-Meuse.

La consommation en eau a évolué de la manière suivante :

2004	13 372 m ³
2003	16 159 m ³
2002	15 414 m ³
2001	15 092 m ³
2000	15 737 m ³

La consommation journalière moyenne est donc de 37 m³ en 2004. La production couvre les besoins actuels et peut satisfaire une augmentation du double de la population.

Il est à noter que la commune est concernée par la protection d'une ressource en eau potable qui est le forage situé au lieu dit « Sous Chaput ». Des périmètres de protection de ce forage ont été établis mais ils ne font encore l'objet d'une déclaration d'utilité publique.

1.2. SITUATION FUTURE

Aucun aménagement n'est envisagé, le réseau pouvant répondre à une augmentation de la consommation.

2. ASSAINISSEMENT

2.1. SITUATION ACTUELLE

2.1.1. Eaux Pluviales

La commune n'est pas équipée d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales. L'ensemble des rejets s'effectue dans la Meuse ou dans le canal du Moulin.

2.1.2. Eaux Usées

La totalité de la commune fonctionne en assainissement individuel.

A ce titre le SPANC intercommunal de la Source de Gaudion assure le contrôle des installations d'assainissement, aussi bien lors de leur construction que pour l'existant (habitations anciennes).

2.2. SITUATION FUTURE

Aucune étude de zonage d'assainissement n'a été encore menée.

3. DECHETS

Le plan départemental des déchets de la Meuse a été approuvé le 15 février 1997 par arrêté préfectoral (loi du 15 juillet 1975 modifiée par la loi du 13 juillet 1992).

Il a pour objet de :

- prévenir ou de réduire la production des déchets en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits,
- d'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume,
- de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- d'assurer l'information du public.

La commune adhère à la Communauté de Commune du Void-Vacon pour la gestion de ses ordures ménagères. Le ramassage de ces dernières est effectué une fois par semaine. Le ramassage des monstres est organisé deux fois par an.

Par ailleurs, un point d'apport volontaire dans le cadre du tri sélectif est implanté dans la commune : benne à verres, papiers et plastiques. Elles sont vidées une fois par semaine.

4. LA DEFENSE INCENDIE

4.1. SITUATION ACTUELLE

Il existe actuellement 6 poteaux incendies dont deux sont hors service et 4 sont non conformes.

De plus, trois points d'aspiration conformes sont établis au niveau de la Meuse (rue du rousselot, rue du Moulin et face à la Mairie).

4.2. SITUATION FUTURE

Il conviendra de mettre en conformité ces poteaux d'incendie afin d'obtenir un débit minimum de 60 m³/h sous 1 bar de pression dynamique.

A défaut, la mise en place de réserves artificielles, dimensionnées selon le débit d'alimentation devra permettre de disposer de 120 m³ d'eau utilisable en 2 heures.

Par ailleurs, dans le cadre des extensions de l'urbanisation, le réseau devra permettre que toutes les constructions soient situées à moins de 200 mètres, par chemins praticables, de ces équipements. Quand le risque est particulièrement faible, cette distance peut être portée à 400 mètres, une analyse de risque étant nécessaire.



